



REGLEMENT RAID BOMB'AMOS UCPCPA

Samedi 22 juin 2019

Art. 1 Objet

Le Raid Bomb'AMOS UCPCPA est un raid multisport nature se déroulant le samedi 22 juin 2019 sur le domaine de Bombannes. Ce raid propose deux formules, le Raid Découverte et le Raid Confirmé. Le Raid Bomb'AMOS UCPCPA se déroule par équipe de deux personnes. Les deux trails se déroulent en individuel.

Art. 2 Organisation

Le Raid Bomb'AMOS UCPCPA est un raid multisport nature se déroulant le samedi 22 juin 2019 sur le domaine de Bombannes. Ce raid propose quatre épreuves :

- Le Raid Découverte et le Raid Confirmé par équipe de deux personnes.
- Deux trails en individuel

Le Raid Bomb'AMOS UCPCPA est organisé conjointement par :

- L'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPCPA) est une association à but non lucratif Loi de 1901, numéro SIRET 77568204001717 dont le siège social est situé au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 Paris Cedex 14.
- AMOS Sport Business School est une école de commerce dont l'adresse est 29, rue Robert Caumont - Bâtiment T - 33000 BORDEAUX

Art. 3 Epreuves

Seules les épreuves Raid se déroulent en équipe de deux (duo).

Raid Découverte - 16 km		Raid Confirmé - 44 km	
Course à pied	2 km	Course à pied	11 km
Canoé	1km	Swim and paddle	1 km
Tir à l'arc	5 tirs	Run & Bike	8 km
Vélo	12 km	Canoé	3,5 km
Course à pied	500 m	Vélo	20 km
		Course à pied	500 m

Les trails sont des courses « nature », se courant en individuel sur des sentiers balisés :

- Trail 5,5 km
- Trail 11 km

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou des raisons climatiques. Les concurrents devront alors suivre les nouvelles consignes.

Le parcours sera indiqué et affiché aux concurrents lors du briefing avant le départ.

Art. 3 Inscriptions

3.1 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme OK Time (ok-time.fr/competition/raid-bombamos-ucpa-2019/)

TARIFS	
Raid Découverte	35€
Raid Confirmé	40€
Trail Court	8€
Trail Long	15€

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes en raison de la capacité d'accueil du site. L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet et payé.

3.2 Conditions d'inscription

Pour le Raid Découverte, l'épreuve est ouverte aux participants licenciés de la Fédération Française de Triathlon et non licenciés (avec certificat médical datant de moins de 1 an au jour de l'épreuve) et a partir de 12 ans (avec autorisation parentale). Une équipe composée uniquement de mineurs ne pourra pas prendre part à la course. Pour le Raid Confirmé, l'épreuve est ouverte aux participants licenciés auprès de la Fédération Française de Triathlon et non licenciés (avec certificat médical datant de moins de 1 an au jour de l'épreuve) et a partir de 16 ans (avec autorisation parentale). Une équipe composée uniquement de mineurs ne pourra pas prendre part à la course.

3.3 Pièces à fournir

- Licence sportive en cours portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition de moins d'1 ans.
- Une attestation sur l'honneur du participant attestant de son aptitude à savoir nager, ou tout document pouvant attester de cette capacité (ASSN, BNSSA, BPJEPS, AAN...).

- Pour les mineurs (à partir de 12 ans), fournir une attestation parentale.

Art.4 Participants

4.1 Engagement des participants

Les participants s'engagent à respecter les consignes et les instructions de courses données par l'organisation et la direction de course et leur reconnaissent valeur réglementaire. Les participants doivent se conformer au règlement de l'épreuve, à ses annexes ou documents assimilés, aux directives de l'organisation, avant pendant et après le raid, ainsi qu'aux diverses législations en vigueur sur les territoires traversés (respect de la faune, de l'environnement, du code de la route, assistance à personne en danger, etc.).

4.2 Changement d'équipier

Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis.

4.3 Responsabilité des participants

Les concurrents participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité. Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité des participants. Le port du gilet de sauvetage (fourni) est obligatoire lors de l'épreuve de canoë pour le Raid Confirmé

Art.4 Assurance

Tel que le prévoit les articles L321 et L 331-9 du Code du Sport, l'assurance couvrant la manifestation sportive (participants licenciés et non licenciés, préposés...) sera celle de L'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), association à but non lucratif Loi de 1901, numéro SIRET 77568204001717 dont le siège social est situé au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 Paris Cedex 14, dont l'assurance est contractée auprès de l'assureur ALLIANZ IARD.

Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Il appartient aux concurrents de souscrire s'il le souhaite une police d'assurance de ce type.

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait commettre dans le cadre de l'épreuve, et s'assurer pour les dommages susceptibles de l'atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel). Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française s'engage à prendre à sa charge tous frais d'évacuation, d'hospitalisation et autres résultant de sa participation au Raid.

Art. 6 Classement et Chronométrage

6.1 Chronométrage

Le chronométrage sera pris sur la totalité du parcours du parcours. Afin de permettre un chronométrage précis, les participants auront des puces électroniques placées sur les chevilles fournis lors du retrait des dossards.

Seul le jury de course est habilité à donner le départ des épreuves. Le temps ne sera validé que lorsquela ligne d'arrivée est complètement franchi (par les deux équipiers dans le cas du raid). Le temps total des pénalités sera ajouté du temps total du raid.

6.2 Classement et récompenses

Pour les Raid, le podium est réparti comme suit :

- 3 premiers duo hommes
- 3 premières duo femmes
- 3 premiers duo mixtes

Pour les Trails, le podium est réparti comme suit :

- 3 premiers hommes
- 3 premières femmes

6.3 Pénalités

Pour des questions de sécurité, sur toutes les sections de course, les concurrents d'une même équipe ont l'obligation de rester groupés. Ils doivent toujours rester à portée de voix sans crier, c'est dire à une distance inférieure à 100 mètres sous peine de mise hors course.

Voici une liste non exhaustive des faits de course entraînant des pénalités horaires (+3h), mise hors courses ou hors classement :

- Puce électronique perdu
- Passage par zone/route interdite
- Absence de matériel obligatoire
- Progression en équipe obligatoire
- Assistance extérieure
- Non respect des consignes données par les signaleurs. Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés / Utilisation du GPS.
- Changement d'équipier pendant l'épreuve.
- Manquement d'un matériel de sécurité obligatoire.
- Non respect des règles de sécurité indiquées lors du briefing.
- La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.
- Non respect des consignes de propreté du parcours, des lieux d'accueil, ..
- L'abandon de détritrus sur l'ensemble du parcours.
- Non-assistance à personne en danger
- Abandon d'un équipier en dehors d'un point de contrôle (hors cas de force majeure)

Art. 7 Concurrents

Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à son équipe, il est le destinataire des documents de course. Tout concurrent devra porter le matériel obligatoire.

7.1 Prêt matériel

Les concurrents sont responsables des divers matériels mis à leur disposition par l'organisation et par ses prestataires ou partenaires. Tout prêt de matériel donnera lieu à la perception éventuelle d'une caution du montant de la valeur à neuf du matériel prêté. Toute dégradation, perte, vol, aux matériels mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à la perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernés.

7.2 Abandon et mise hors course :

Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra prévenir obligatoirement un membre de la direction de course ou un responsable des secours dans les délais les plus brefs. L'abandon d'une équipe où l'un des membres d'une équipe entraînera le forfait de l'ensemble de l'équipe, l'équipe sera déclassée de la compétition.

En cas de demande de secours, toute l'équipe doit attendre l'arrivée sur les lieux d'un membre de la direction de course ou d'un personnel de sécurité de l'organisation.

Art. 8 Assistance médicale et sécurité

Un dispositif de premier secours est assuré pendant l'intégralité de la compétition : un poste de secours sera établi au niveau de la Pagode, l'équipe de secours sera composée à minima de 3 secouristes. L'organisation mettra à la disposition de l'équipe de secours un véhicule tous terrains afin de permettre une intervention sur l'intégralité du parcours.

Sur l'eau, une embarcation motorisée sera présente, équipée de matériel de premiers soins avec à son bord un sauveteur diplômé du BNSSA. Le pilote sera en liaison radio avec le poste de secours et l'organisateur. Sur la route, des signaleurs bénévoles assureront la protection des passages dans les carrefours.

Art. 9 Matériel

Matériel obligatoire (par personne)

- Casque & VTT

Matériel fournis par l'organisation pour les différentes épreuves

- Canoé & Paddle
- Arc et flèches